

SEANCE PLENIERE DU 5 DECEMBRE 2022

Créer des bases juridiques pour les interventions transfrontalières des services d'urgence dans la région des Trois Frontières

Lors de sa séance plénière du 5 décembre 2022 et sur proposition de la Commission Economie – Marché du travail – Santé, le Conseil Rhénan :

1. considère que le bon fonctionnement de la coopération transfrontalière des services d'urgence dans la région du Rhin supérieur est primordial pour la prise en charge des urgences à proximité de la frontière, car elle permet de faire face à des phases de pic d'activité des services de secours et, potentiellement, d'atteindre des délais d'intervention plus courts ;
2. rappelle dans ce contexte sa résolution « Créer un centre de situation trinational et intensifier la coopération transfrontalière des services d'urgence dans le Rhin supérieur » du 27 juin 2022, dans laquelle il a constaté un potentiel d'optimisation des services d'urgence transfrontaliers dans la région du Rhin supérieur, y compris en dehors des situations de crise ;
3. constate toutefois qu'il n'existe pas dans toutes les parties du Rhin supérieur des bases juridiques pour les interventions transfrontalières de sauvetage des services d'urgence, ce qui entraîne un flou juridique pour les secouristes sur le terrain lors d'interventions dans le pays voisin, notamment en matière de responsabilité et de droit des stupéfiants. Cette réalité se manifeste par exemple dans les problématiques rencontrées lors d'interventions du service d'urgence de Bâle-Ville dans le complexe sportif de Pfaffenholz ou à l'EuroAirport ;
4. se félicite des accords de coopération transfrontalière des services d'urgence déjà existants entre l'Alsace et le Bade-Wurtemberg (2009, mis à jour en 2021) et entre la Rhénanie-Palatinat et l'Alsace (2009) ;
5. regrette qu'aucun accord de ce type n'ait encore été conclu entre les cantons de la Suisse du Nord-Ouest et leurs voisins allemands et français ;
6. salue les négociations déjà entamées en vue d'un accord de ce type entre l'Alsace et les cantons limitrophes, ainsi que les efforts de la Conférence du Rhin Supérieur dans ce domaine ;
7. demande aux instances compétentes d'établir rapidement une feuille de route vers la signature d'un tel accord entre la Suisse du Nord-Ouest et le Bade-Wurtemberg d'avancer concrètement vers la signature d'un accord entre la Suisse du Nord-Ouest et l'Alsace ;
8. souligne dans ce contexte qu'il conviendrait également de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire du Rhin supérieur des accords tels que la « convention relative à l'assistance quotidienne fournie par les sapeurs-pompiers en zone frontalière » conclue en 2021 entre l'Alsace et le Bade-Wurtemberg.

Le Conseil Rhélan adresse la présente résolution :

- en France :
 - aux députés de l'Assemblée nationale issus de l'espace du Rhin supérieur
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à l'Agence régionale de Santé Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - à la Collectivité européenne d'Alsace
- en Allemagne :
 - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
 - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
- en Suisse :
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au niveau transfrontalier :
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande (pour information)
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand (pour information)
 - à la Conférence du Rhin supérieur (pour information)